

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES

AUTORITÉ CONTRACTANTE : COMMUNE DE MERMOZ SACRÉ-CŒUR

PROJET 31 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CASE DE MERMOZ

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MERMOZ	12
4.2. PRESENTATION DE L'OUVRAGE	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	15
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	24
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	24
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	25
5.2.2. Cohérence des prix	25
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	25
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	25

5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	26
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	26
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	26
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	27
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	27
5.2.7.	Respect des normes environnementales	27
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	28
5.2.9.	Analyse des contentieux	28
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	28
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	28
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	30
5.3.2.	Régularité des décomptes	30
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	30
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	30
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	30
5.3.6.	Respect des garanties	32
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	32
5.3.6.2.	Retenue de garantie	33
5.3.7.	Application des pénalités de retard	33
5.3.8.	Respect des délais de paiement	33
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	34
ANNEXES		35

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description de l'ouvrage	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Taux d'avance physique des travaux à notre passage	15
Tableau 5 : Situation financière du Projet	28
Tableau 6 : Travaux facturés mais non réalisés	31
Tableau 7 : Détermination des pénalités de retard	33

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Non-conformité entre les réalisations et les plans archis à propos des poutres	16
Image 2 : Apparition d'armatures sur certains éléments	17
Image 3 : Non réalisation de l'épingle sur les acrotères	18
Image 4 : Cassure de cadeaux	20
Image 5 : Défaillances sur la finition des portes et fenêtres	21

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À

Monsieur le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP)

Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar, Sénégal

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments, édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant aux **travaux d'aménagement de la case de Mermoz dans la Commune de Mermoz** géré par **ladite Commune**.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à la **Commune de Mermoz Sacré-Cœur**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des anomalies sur l'exécution des travaux ont été relevés. Aussi, Le plan d'exécution n'est pas respecté par l'entreprise NAWEL BUSINESS. Globalement, les ouvrages sont moyennement conformes.
- S'agissant de la gestion contractuelle, plusieurs manquements sont relevés.
 - D'abord, le Projet souffre d'un important retard. En effet, alors qu'ils sont démarrés le 20 septembre 2021 pour une durée de deux mois, les travaux ne sont toujours pas achevés après trente mois.
 - Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier. D'ailleurs, les rapports mensuels d'activité et les procès-verbaux de visite du site n'ont pas été mis à notre disposition par la Commune de Mermoz Sacré-Cœur.

- Enfin, les travaux ont fait l'objet d'une réception provisoire sans réserves alors qu'il est toujours en cours d'exécution.
- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées.
 - D'abord, la garantie de restitution de l'avance de démarrage est arrivée à son expiration avant le démarrage de la restitution de l'avance. Aussi, la garantie de bonne exécution n'était plus valide au moment de la réception provisoire des travaux et la retenue de garantie n'a pas été fournie par l'entrepreneur.
 - Ensuite, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient.
 - Enfin, des travaux de l'ordre de **33.694.829 FCFA TTC** sont décomptés et payés alors qu'ils ne sont pas réalisés au moment de notre passage.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- S'agissant du volet contractuel, la Commune de Mermoz Sacré-Cœur devra,
 - d'abord veiller au respect du délai contractuel.
 - Ensuite, elle devra mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Enfin, elle devra veiller à prononcer la réception provisoire de manière rigoureuse en prenant en compte fidèlement l'existant sur le site.
- Sur le plan financier, la Commune de Mermoz Sacré-Cœur devra,
 - d'abord, appliquer les pénalités de retard.
 - Ensuite, elle devra exiger le maintien à jour de la garantie de restitution de l'avance et de la garantie de bonne exécution et la transmission de la garantie de retenue de garantie.
 - Enfin, elle devra s'assurer de la réalisation de tous les travaux décomptés mais non encore exécutés.

Ainsi, nous demandons à la Commune de Mermoz-Sacré-Cœur de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception définitive des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet d'aménagement de la case de Mermoz dans la Commune de Mermoz** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.


Ibrahima Turbé GUEYE
Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, Expert-comptable/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
SYLLA	Thierno Birahim	Secrétaire municipal / Commune Mermoz Sacré-Cœur
THIAM	Ndeye Oumy Kaltoum	Coordonnatrice de la Cellule de Passation des Marchés / Commune Mermoz Sacré-Cœur

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de la Commune de Mermoz.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et l'ouvrage.

4.1. Présentation de la Commune de Mermoz

Les collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt régional, communal ou rural.

Elles associent en partenariat, le cas échéant, à la réalisation des projets de développement économique, éducatif, social et culturel, les mouvements associatifs et les groupements à caractère communautaire.

Située au centre-ouest de la capitale, en bordure de l'Océan Atlantique, Mermoz-Sacré-Cœur est l'une des 19 communes d'arrondissement de Dakar (Sénégal).

Avec Ngor, Ouakam et Yoff, elle fait partie de l'arrondissement des Almadies, dans le département de Dakar. Elle est constituée des quartiers Sacré-Cœur 1, Sacré-Cœur 2, Sacré-Cœur 3, Sacré-Cœur 3 VDN Extension, Cité Keur Gorgui, Mermoz Comico, Sicap Karak, Sicap Baobab.

Pour assurer sa mission, la Commune de Mermoz-Sacré Cœur s'appuie sur un dispositif organisationnel mis en place par l'arrêté qui porte sur la réorganisation des services de ladite commune.

4.2. Présentation de l'ouvrage

Les données de base de l'ouvrage sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description de l'ouvrage

Libellé du contrat	Travaux d'aménagement de la case de Mermoz
Autorité contractante	Commune de Mermoz Sacré-Cœur
Service Maître d'œuvre	Commune de Mermoz Sacré-Cœur
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	T2050/21
Mode de passation	AOO
Entreprise	NAWEL BUSINESS SUARL
Montant du contrat (FCFA TTC)	55 949 006
Avenant 1	0
Localisation de l'ouvrage	Mermoz Sacré-Cœur
Délai contractuel du marché de base	2 mois
Ordre de service de démarrage	20/09/2021
Date d'achèvement contractuelle	20/11/2021
Date avenant 1	20/10/2023
Nouveau délai d'exécution	20/02/2024
Date de réception provisoire	11/09/2023
Nature de la réception provisoire	Sans réserves

Libellé du contrat	Travaux d'aménagement de la case de Mermoz
Date de réception définitive	Pas encore de réception définitive
Récapitulatif des travaux	1. Installation et préparation du chantier ; 2. Terrassement - Gros œuvres ; 3. Fondation ; 4. Élévation ; 5. Menuiserie métallique ; 6. Charpente-couverture ; 7. Aménagement ; 8. Carrelage ; 9. Peinture.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), les plans n'ont pas été visés par un bureau d'étude et contrôle. Cependant, la garantie décennale n'est pas nécessaire au regard de la taille de la case.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à obtenir le visa des plans pour ses projets.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous prenons acte de cette observation et nous engageons à l'avenir à s'y conformer.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il est signé dans ce projet par la commune de Mermoz et le prestataire c'est-à-dire l'attributaire NAWEL BUSINESS. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux d'aménagement de la case de Mermoz a eu lieu le jeudi 8 février 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de la Commune.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
NIANE	Lamine	Agent de la voirie à la Commune de Mermoz
NDIAYE	Malick	Représentant de l'entreprise NAWHEEL BUSINES

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-Verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

À la date de notre passage, les travaux sont toujours en cours de réalisation et le taux d'avancement est :

Tableau 4 : Taux d'avance physique des travaux à notre passage

Désignation	Avancement (%)
Case (Gros œuvre)	70%
Toilette (gros et second œuvre)	80%
Aménagement Terrain de football	20%

Les pistes d'amélioration relevées sont les suivantes :

Constat N°1 : Les poutres réalisées ne sont pas conformes aux plans BA transmis. En effet les plans exigent des poutres de 1,00x0,30m mais l'entreprise a réalisé des poutres de 0,60x0,25 m. Ceci présente comme risque une dégradation prématurée des poutres.

Image 1 : Non-conformité entre les réalisations et les plans archis à propos des poutres



Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la correction des deux poutres conformément aux plans.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous veillerons à ce que toutes les défaillances notées soient corrigées conformément au plan.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Nous notons l'apparition d'armatures sur certains éléments posés, d'où une exposition du fer aux intempéries et une dégradation du bâtiment.

Image 2 : Apparition d'armatures sur certains éléments



Recommandation N°2 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à l'évaluation et à la correction des nervures.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *La recommandation sera transmise à toute les parties prenantes et chacun en ce qui le concerne veillera à la bonne exécution du projet.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : L'épingle sur les acrotères n'a pas été réalisée par l'entreprise. Cette situation conduit à une infiltration des eaux pluviales en raison de la non solidité des parois.

Image 3 : Non réalisation de l'épingle sur les acrotères





Recommandation N°3 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la réalisation des épingles conformément aux plans d'exécution.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : Avec l'entrepreneur, nous apporterons les corrections nécessaires.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°4 : Les poutres réalisées ne sont pas horizontales.

Recommandation N°4 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur une attention particulière sur les travaux d'enduit, particulièrement les enduits des deux poutres.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : Bien noté.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°5 : Nous notons que certains carreaux sont cassés.

Image 4 : Cassure de cadeaux



Recommandation N°5 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller au remplacement de l'ensemble des carreaux cassés.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous transmettrons à l'entrepreneur et veillerons à ce que la réparation soit faite.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°6 : Les travaux de finition des portes et fenêtres ne sont pas achevés.

Image 5 : Défaillances sur la finition des portes et fenêtres





Recommandation N°6 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la correcte finition des portes et fenêtres conformément aux plans.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous sommerons l'entreprise de se conformer aux plans.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°7 : Le remblai du terrain de football se fait avec du tout-venant. Les plans d'exécution du terrain n'ont pas été transmis malgré nos sollicitations, ce qui limite nos travaux sur ce point.

Image 10 : Remblai du terrain de football





Recommandation N°7 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la qualité des matériaux utilisés pour le remblai conformément au projet d'exécution.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : Nous en informerons l'entrepreneur et veillerons à ce que le nécessaire soit fait.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet d'aménagement de la case de Mermoz dans la Commune de Mermoz Sacré-Cœur est toujours en cours de réalisation selon les prescriptions techniques du contrat. Cependant, nous avons relevé un manque de suivi régulier de l'exécution des travaux et un déficit d'ouvriers qualifiés, d'où les anomalies relevées ci-dessus.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité de la case de Mermoz. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des bénéficiaires.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire dans les locaux de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas d'observations particulières sur la qualité des matériaux.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Les documents mis à notre disposition dans le cadre de la mission n'ont pas permis de relever une révision des prix ou une actualisation des prix.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Bien noté.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations journalières liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *C'est noté.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est la Commune de Mermoz Sacré-Cœur.

Constat N°1 : Le procès-verbal de réception provisoire n'est pas référencé, d'où un non-respect des critères de fond d'un courrier administratif. Cette situation peut entraver la recherche de ce courrier dans les archives.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à référencer les courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous prenons acte.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : La Commune a réceptionné provisoirement l'ouvrage le 11 septembre 2023 alors qu'à la date de notre passage, le 08 février 2024, nous avons trouvé l'entreprise sur place en train de poursuivre les travaux, d'où une irrégularité notable. Nous rappelons que les travaux ont été intégralement payés le 20 octobre 2023.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à ne pas réceptionner des ouvrages dont les travaux ne sont pas totalement achevés.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous prenons bonne note et nous engageons à ce qu'une pareille situation ne se reproduise plus.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Une incohérence est notée sur le délai d'exécution du marché. En effet, l'ordre de service de démarrage est délivré au mois de juillet 2021 pour une durée de deux (02) mois.

Toutefois, un avenant sur le délai d'exécution est conclu le 20 octobre 2023 pour fixer un nouveau délai de quatre (04) ans pour autant délivrer un ordre de suspension des travaux.

De ce fait, l'avenant est conclu au moment où le délai contractuel du marché de base est épuisé, d'où une irrégularité. En sus, l'avenant est signé à la date où le maire a certifié la dernière facture de décompte portant sur le reliquat du marché, d'où une irrégularité.

Recommandation N°3 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à plus de transparence dans la procédure d'exécution des travaux.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : C'est noté.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation.

Dans le cadre de ces travaux, c'est la Commune de Mermoz à travers son équipe technique qui a supervisé les travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi non régulier mais aussi un suivi perfectible de la Commune de Mermoz. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux qui auraient dû être détectées pour faire l'objet d'une correction si le suivi était mené régulièrement et correctement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : La commune de Mermoz Sacré-Cœur n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est NAWEL BUSINESS.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : Dans le cadre du PACASEN, une fiche screening de chaque projet d'investissement est transmise à la Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classée (DREEC) pour vérifier si une étude d'impact environnemental est nécessaire, conformément au programme et si le projet ne présente pas la réalisation d'une étude d'impact environnemental, la fiche est visée. Toutefois, nous veillerons à l'avenir avec les services compétents à se conformer à cela avant exécution technique de nos projets futurs.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : D'après les résultats de l'exploitation documentaire et des entretiens, aucun contentieux n'a été relevé dans le cadre de ce Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, la Commune de Mermoz Sacré-Cœur n'a pas opéré un suivi rigoureux des travaux en plus de ne pas s'assurer que l'entrepreneur a produit les polices d'assurance requises et tenu régulièrement les journaux de chantier. Aussi, il faut noter qu'aucun procès-verbal ni rapport d'activité mensuelle nous a été transmis malgré les relances. Une réception provisoire est prononcée alors que les travaux sont toujours en cours.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat. La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 5 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux d'aménagement de la Case de Mermoz Sacré-Cœur
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	Commune de Mermoz Sacré-Cœur
3. Entreprise	NAWEL BUSINESS SUARL
4. Mode de passation	AOO
5. Date de démarrage effectif	20/09/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	2 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	55 949 006
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	55 949 006
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournie

Intitulé du marché	Travaux d'aménagement de la Case de Mermoz Sacré-Cœur
11. Date de la garantie de bonne exécution	Non fournie
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	44 759 204
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	80%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	32670/22
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	14/12/2022
15. Date de la caution de retenue de garantie	14/10/2022
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non fournie
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non fournie
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non fournie
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Date non renseignée sur le devis
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Devis n°AD/00750 NAWEL BUSINESS SUARL
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	24/03/2022
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	11 189 801
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	5%
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	N°32960/22
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	24/06/2022
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	11 189 801
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	09/05/2022
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	MANDAT N°10310
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	11 189 801
30. Date de la facture du décompte 1	09/12/2022
31. Référence de la facture du décompte 1	AD/00750
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	55 949 006
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	11 189 801
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
36. Montant net de la facture du décompte 1	44 759 204
37. Date du paiement du décompte 1	20/10/2023
38. Référence du paiement du décompte 1	MANDAT N°709
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	44 759 204
40. Date de la réception provisoire	11/09/2023
41. Référence du PV de réception provisoire	Non renseignée
42. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	55 949 006
43. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	100%
44. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	11 189 801
45. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	0
46. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	0
47. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	0
48. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	0
49. Date de la réception définitive	Délai de garantie en cours

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance de démarrage, de l'ordre de 20% du montant total du marché, a été versée à l'entrepreneur contre la réception d'une garantie de sa restitution. Toutefois, nous constatons que la caution de l'avance de démarrage expire le 24 juin 2022 alors que ladite avance a été récupérée le 09 décembre 2022, soit après l'expiration de ladite garantie. Cette situation expose la Commune à un risque élevé de perte de cette avance en cas de défaillance de l'entreprise.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à s'assurer de payer l'avance de démarrage sur la base d'une facture en bonne et due forme et à disposer d'une caution de restitution de l'avance d'égal qui expire après la récupération de l'avance.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où l'impossibilité de nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : Nous prenons acte.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 5** : Situation financière du Projet

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : L'avance de démarrage a été intégralement récupérée sur la seule facture de décompte de l'entrepreneur. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Cependant, nous avons remarqué que certains travaux sont facturés par l'entrepreneur mais notre inspection de l'ouvrage a permis de relever leur non-réalisation. Les travaux concernés, de l'ordre de 33.694.829 FCFA TTC, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Travaux facturés mais non réalisés

Désignation	Unité	Quantité prévue	Quantité non exécutée	Coût unitaire	Coût total non exécuté
BARAQUEMENT ET MATÉRIEL					
Amener le matériel	ff	1	-	1 500 000	-
Installation de chantier	ff	1	-	500 000	-
Démontage et nettoyage du site	ff	1	-	300 000	-
Sous total Installation					-
A/ TERRASSEMENT					
Démolition de maçonnerie agglos creux	m3	30	-	6 600	-
Démolition dallage + évacuation	m3	4	-	12 870	-
Abattage et dessouchage d'arbre circonférence 1 à 2ml	U	11	-	63 715	-
Décapage et nivelage terrain de football	m2	800	-	165	-
Excavation fouilles pour semelles isolées	m3	5	-	2 800	-
Excavation fouilles en rigole pour soubassement	m3	44	-	3 500	-
Enlèvement de gravais et évacuation vers décharge publique	m3	134	90	5 000	450 000
Remblais en sable d'apport de dune	m3	148	148	6 700	991 600
Sous total terrassement					1 441 600
B/ FONDATION					
F&P Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	8	-	41 973	-
F&P Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées y/c coffrage et armature	m3	4	-	155 800	-
F&P Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux y/c coffrage et armature	m3	5	-	155 800	-
F&P Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement y/c coffrage et armature	m3	5	-	155 800	-
F&P d'agglos pleins de 15 pour mur de soubassement	m2	140	-	1 578	-
F&P Béton armé dosé à 350kg/m3 pour longrine y/c coffrage et armature	m3	17	-	144 036	-
Remblais contre fondation en sable d'apport de dune	m3	30	-	6 667	-
Sous total Fondation					-
F&P d'agglos de 15 pour mur d'élévation	m2	390	-	7 000	-
F&P Enduit au mortier de ciment sur mur épaisseur de 1,5 cm dosé à 400 kgs	m2	950	850	1 380	1 173 000
Sous total Élévation					1 173 000
D/MENUISERIE MÉTALLIQUE					
Fourniture et pose IPN80	ml	182	-	11 494	-
Fourniture et pose de grillage ferlo galvanisé	Rouleau	10	-	34 389	-
Fourniture et pose de Portail de 2,5 X 2,2	m2	22	22	58 670	1 290 740
Sous total Menuiserie Métallique					1 290 740
E/CHARPENTE-COUVERTURE					
Dépose de menuiserie métallique	m2	144	-	4 537	-
Fourniture et pose de structure en IPN	Kg	1 464	-	870	-
Fourniture et pose de structure en Bac Alu autoportant	m2	144	-	12 250	-
Sous total charpente- Couverture					-
F/AMÉNAGEMENT					
Fourniture et pose de gazon synthétique couleur verte de 14 mm de hauteur	m2	800	800	27 000	21 600 000

Désignation	Unité	Quantité prévue	Quantité non exécutée	Coût unitaire	Coût total non exécuté
Fourniture et pose de mobilier urbain type banc préfabriqué + dossier en BA	U	5	5	67 000	335 000
Sous total aménagement					21 935 000
G/CARRELAGE					
Fourniture et pose de carreaux sol, grécécrame 30 X 30	m2	368	318	3 500	1 113 000
Fourniture et pose de carreaux faïence 30 X 20	m2	150	-	3 000	-
Fourniture et pose de plinthe	ml	30		2 200	-
Sous total carrelage					1 113 000
H/PEINTURE					
Travaux préparatoires des surface	m2	1 060	1 060	250	265 000
2 couches de peinture à eau sur murs intérieurs et extérieurs	m2	330	330	1 100	363 000
2 couches de peinture à eau sous plafond	m2	144	144	1 200	172 800
2 couches de peinture à eau sur murs de clôture	m2	728	728	1 100	800 800
Sous total peinture					1 601 600
TOTAL TRAVAUX NON EXÉCUTÉS HORS TVA					28 554 940
TVA (18%)					5 139 889
TOTAL TRAVAUX NON EXÉCUTÉS TTC					33 694 829

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de s'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : Nous prenons bonne note.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution a été constituée dans le cadre de ce Projet. Cependant, elle est arrivée à expiration, le 14 décembre 2022, soit avant la réception provisoire intervenue le 11 septembre 2023. Ceci constitue un risque important de pertes en cas de défaillances de l'entrepreneur avant la réception provisoire de l'ouvrage.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller au maintien à jour de la garantie de bonne exécution.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Constat N°1 : La retenue de garantie n'est pas constituée dans le cadre de ce Projet, contrairement à l'article 2.16 du CCAG. En effet, l'entrepreneur n'a pas fourni une garantie bancaire de retenue de garantie et la Commune n'a pas opéré la retenue de garantie sur les factures de décompte. De ce fait, l'entrepreneur s'expose à un risque important en cas défauts constatés entre la réception provisoire et la réception définitive.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie bancaire pour la retenue de garantie ou de faire des retenues sur les décomptes.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : C'est noté.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 2.06.3 du CCAP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 10% du montant du marché par jour de retard.

Constat N°1 : Les incohérences sur les différentes dates de la procédure ne nous permettent pas d'estimer la durée du retard.

Tableau 7 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	Commune de Mermoz Sacré-Cœur
Montant Hors taxes	55 949 006
Ordre de service de démarrage	20/09/2021
Délai d'exécution marché de base	02 Mois
Avenant prolongation de délais	20/10/2023
Délai d'exécution Avenant	04 Mois
Date d'achèvement contractuelle	20/02/2024
Date de réception provisoire	11/09/2023
Nombre de jours de retard	0
Taux de la pénalité de retard par jour	1/1000
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	-
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	-

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 2.14.2 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après leur transmission.

Constat N°1 : Deux paiements sont notés dans le cadre de ce marché. Le premier paiement porte sur l'avance de démarrage mais l'absence de la date de la facture y relative ne nous permet pas de nous prononcer sur le délai du paiement. `

Concernant le second paiement se rapportant à l'unique décompte, nous remarquons un délai de paiement de onze (11) mois, contrairement aux termes contractuels.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Mermoz Sacré-Cœur de veiller au respect du délai de paiement des factures.

Observations de la Commune de Mermoz Sacré-Cœur : *Nous prenons acte.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

L'exécution financière du marché n'est pas satisfaisante au regard des irrégularités relevées sur le paiement de travaux non réalisés.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des constats et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Plans non visés par un bureau d'étude et de contrôle.	Veiller à obtenir le visa des plans pour ses projets.
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	a) Réalisation de poutres non conforme aux plans BA transmis ; b) Apparition d'armatures sur certains éléments posés ; c) Non réalisation d'épingle sur les acrotères ; d) Poutres réalisées non horizontales ; e) Certains carreaux cassés ; f) Non achèvement des travaux de finition des portes et des fenêtres ; g) Remblai du terrain de football avec du tout-venant.	a) Veiller à la correction des deux poutres conformément aux plans ; b) Veiller à l'évaluation et à la correction des nervures ; c) Veiller à la réalisation des épingles conformément aux plans d'exécution ; d) Porter une attention particulière sur les travaux d'enduit, particulièrement les enduits des deux poutres ; e) Veiller au remplacement de l'ensemble des carreaux cassés ; f) Veiller à la correcte finition des portes et fenêtres conformément aux plans ; g) Veiller à la qualité des matériaux utilisés pour le remblai conformément au projet d'exécution.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	a) Procès-verbal de réception provisoire non référencié ; b) Réception provisoire prononcée alors que les travaux sont toujours en cours lors de notre passage ; c) Incohérence sur le délai d'exécution du marché.	a) Veiller à référencer les courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés ; b) Veiller à ne pas réceptionner des ouvrages dont les travaux ne sont pas totalement achevés ; c) Veiller à plus de transparence dans la procédure d'exécution des travaux.

Rubriques	Constats	Recommandations
Maître d'œuvre	Suivi irrégulier et suivi perfectible de la commune de Mermoz.	Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.
Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	Avance payée sur la base d'un devis ; Expiration de la caution de restitution de l'avance avant le début de la récupération de l'avance ;	a) Veiller à s'assurer de payer l'avance de démarrage sur la base d'une facture en bonne et due forme ; b) Veiller à disposer d'une caution de restitution de l'avance qui expire avant la récupération intégrale de l'avance.
Régularité des décomptes	Non indication de la période réalisation des travaux dans les factures de décompte.	Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Non réalisation de certains travaux facturés par l'entrepreneur.	S'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.
Garantie de bonne exécution	Expiration de la garantie de bonne exécution avant la réception provisoire des travaux	Veiller au maintien à jour de la garantie de bonne exécution.
Retenue de garantie	Non constitution de la retenue de garantie dans le cadre de ce projet	Veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie bancaire pour la retenue de garantie ou de faire des retenues sur les décomptes
Respect des délais de paiement	Absence de la date de la facture sur la première facture et retard de paiement sur la seconde facture.	Veiller au respect du délai de paiement des factures.